



Partenariat National de l'Eau du Bénin

2ème Edition du Concours des Médias sur l'Eau, l'Assainissement et la GIRE au Bénin

Thème du concours

La deuxième édition du Concours des Médias sur l'Eau, l'Assainissement et la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (CMEA) porte sur **la reddition des comptes dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement**. Ce concours est ouvert à tous les journalistes du Bénin, qu'ils soient de la presse écrite, de la presse audio ou de la presse audiovisuelle.

Les différentes productions des journalistes doivent être des résultats d'investigation sur le thème sus indiqué.

Règlement de la 2^{ème} édition

Article 1 : Objet

Le Partenariat National de l'Eau du Bénin (PNE-Bénin) en collaboration avec le Réseau des Journalistes du Bénin pour l'Eau et l'Assainissement (RJBEA), la Direction Générale de l'Eau (DGEau) et la Direction de l'Hygiène et de l'Assainissement (DHAB), organise avec le soutien financier des Sponsors, la 2^{ème} édition du concours de journalisme sur l'eau et l'assainissement et la GIRE.

Les œuvres doivent répondre au thème indiqué et être publiées ou diffusées entre la période allant du **23 mai au 23 décembre 2010**.

Les meilleures œuvres seront récompensées lors d'une cérémonie solennelle de remise des prix.

Article 2 : Participation

Pour prendre part au concours de meilleures productions journalistiques sur l'eau, l'assainissement et la GIRE, il faut :

- être journaliste /professionnel des médias exerçant dans un organe de presse écrite, audio ou audiovisuelle du secteur public ou privé du Bénin ;
- être auteur des articles, émissions et réalisations audiovisuelles ayant contribué à l'enracinement au sein de la société béninoise d'une culture de reddition des comptes ;
- avoir réalisé et diffusé au moins un (01) dossier/magazine/émission/ documentaire sur le thème du concours durant la période de ce concours.

Les membres du bureau du RJBEA ne peuvent concourir au présent concours.

Article 3 : Inscription et fonctionnement du concours

Pour prendre part au concours, le candidat journaliste doit présenter l'une des œuvres suivantes :

- un dossier de presse écrite (en trois exemplaires) de quatre (04) pages au maximum, de 60 signes par ligne et de 25 lignes par page, la photocopie de l'article publié n'excédant pas

une page de format tabloïd ou une demie page de format A3 et paru au cours de la période de déroulement sus-mentionnée. Ces documents doivent être accompagnés de la version électronique de l'article sur CD.

- une production radiophonique, de préférence un magazine de sept (07) à trente (30) mn en langue française ou locale diffusée au cours de la période du concours sur CD en trois exemplaires ;
- une production TV de préférence un documentaire/ émission de sept (07) à vingt six (26) mn sur DVCAM et/ou DVD diffusée au cours de la période mentionnée en objet en trois exemplaires
- une caricature présentée et diffusée sous forme de bandes dessinées sur format A3.

Est considérée comme nulle, toute œuvre ne mentionnant pas :

- le nom de l'organe de parution de l'article dans la période de déroulement du jeu concours et la date de sa publication ;
- la note du chef des programmes ou du rédacteur en chef attestant la diffusion et le synopsis de l'émission pour la radio et la télévision.

Le RJBEA et le PNE-Bénin se réservent la possibilité de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne la validité des œuvres.

Toute information fautive communiquée exclut immédiatement le participant du concours.

Tous les candidats doivent remplir et déposer avec leur œuvre la fiche de candidature au présent concours (disponible sur le site du PNE-Bénin : www.gwppnebenin.org).

Article 4 : Dotation du concours

Plusieurs prix seront attribués.

Pour les journalistes professionnels, il s'agit de :

- Trois prix pour la presse écrite (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Prix) ;
- Trois prix pour la radio (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Prix) ;
- Trois prix pour la télévision (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Prix) ;
- Trois prix pour les langues locales (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Prix) ;
- Un prix spécial d'encouragement pour la caricature.

Article 5 : Dépôt des œuvres

Les journalistes candidats doivent adresser leurs œuvres sous pli fermé portant au verso la mention de la catégorie choisie (presse écrite ou audio ou audiovisuelle) et, leurs nom, prénoms, adresses professionnelle, téléphonique et électronique au **Jury du prix de journalisme sur l'eau et l'assainissement et la GIRE/ PNE-Bénin**.

Les plis seront déposés au plus tard le **23 Novembre 2010 à 17 heures** précises, heure locale au :

- *PNE-Bénin*

Xwladodji, Direction Départementale de la Santé de l'Atlantique-Littoral
BP 01 BP 4392 Cotonou, Tél. : 21 31 10 93 / 96412516/ 97640245.

- ou auprès du Partenariat Local de l'Eau (PLE) de la région où exerce/fréquente le candidat.
 - **Alibori : BETHESDA ONG/Malanville**, email : dcambethesda@yahoo.fr, Tel: 94010949
 - **Atacora-Donga : IDEE ONG/ Natitingou**, email : ideebeninong@yahoo.fr, Tel: 95027317

- **Atlantique-Littoral : ECO-ECOLO ONG/Cotonou**, email :ecoecolo2009@gmail.com, Tel: 97449101
- **Borgou : APIC ONG/ Parakou**, email : apic@intnet.bj, Tel: 97894573
- **Couffo : REPFED ONG/Klouekanmè**, email : repfedong2002@yahoo.fr, Tel: 97172629
- **Mono : APRETECTRA ONG/Comè**, email : Pointfocalpne_mono@yahoo.fr, Tel: 94050730
- **Ouémé-Plateau : CIPCRE ONG/Apromissereté**, email : cipcre.benin@cipcre.org, Tel : 20247249/97116226
- **Zou-Collines : CBDIBA ONG/ Bohicon**, email : simpliceama@yahoo.fr, Tel: 95560566.

Article 6 : Sélection des finalistes

Un jury composé de professionnels des médias expérimentés, de professionnels de l'enseignement secondaire et de spécialistes des questions liées à l'eau, l'assainissement et/ou la reddition des comptes sera mis en place par le comité d'organisation. Ce jury sélectionnera les lauréats dans les différentes catégories sur la base des conditions de participation citées aux articles 2 et 3 du présent règlement et des critères suivants :

- originalité et pertinence du sujet ;
- contenu de la production ;
- professionnalisme ;
- créativité du sujet.

Les nominés seront invités à la soirée de remise de prix au cours de laquelle seront :

- annoncés les résultats du classement des trois meilleures productions par catégorie de presse ;
- et remis les prix.

Les prix attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou en devises.

Article 7 : Utilisation des œuvres

Les œuvres remises au jury ne seront plus restituées aux candidats. Les lauréats autorisent les structures impliquées dans le présent concours à exploiter la diffusion de leurs œuvres au Bénin ou à l'étranger, autant de fois qu'il leur plaira, par tout procédé de communication au public existant ou à venir, sans que cette exploitation n'ouvre le droit aux finalistes à une quelconque rémunération ou indemnisation financière, dans les conditions ci-dessous définies :

- à des fins non commerciales ;
- à des fins de communication interne ou externe sur l'organisation de manifestation ou de concours ;
- à des fins de renforcement des capacités des hommes de média ;
- à des fins de participation aux concours internationaux similaires au présent jeu.

Une fiche d'acceptation des conditions du concours (fiche de candidature) devra être remplie et signée par chaque candidat.

Article 8 : Responsabilité

Le RJBEA et le PNE-Bénin se réservent le droit, en l'absence d'œuvre répondant au thème et respectant les règles du concours de ne pas attribuer le prix correspondant.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement.

Les organisateurs

DGEau, DHAB, RJBEA, PNE-Bénin